

N° 7282

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI**relatif au réaménagement de l'échangeur de
Dudelange-Burange situé sur l'Autoroute A13**

* * *

*(Dépôt: le 18.4.2018)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (8.4.2018).....	1
2) Fiche d'évaluation d'impact	2
3) Texte du projet de loi.....	5
4) Commentaire des articles.....	5
5) Exposé des motifs	5
6) Fiche financière	8
7) Annexes	8

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Article unique : Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi relatif au réaménagement de l'échangeur de Dudelange-Burange situé sur l'Autoroute A13.

Château de Berg, le 8.4.2018

*Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,*

François BAUSCH

HENRI

*

FICHE D'EVALUATION D'IMPACT

Intitulé du projet :	Projet de loi relatif au réaménagement de l'échangeur Dudelange-Burange situé sur l'autoroute A13
Ministère initiateur :	Ministère du Développement durable et des Infrastructures/département des Travaux publics
Auteur(s) :	Gilbert Schmit
Tél :	247-83328
Courriel :	gilbert.schmit@tp.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Financement et réalisation du projet de réaménagement de l'échangeur Dudelange-Burange situé sur l'autoroute A13
Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s)impliqué(e)(s) :	Ministère des Finances, Administration des Ponts et Chaussées
Date :	9.3.2018

Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) consultée(s) : Oui Non
 Si oui, laquelle/lesquelles :
 Remarques/Observations :

2. Destinataires du projet :
 - Entreprises/Professions libérales : Oui Non
 - Citoyens : Oui Non
 - Administrations : Oui Non

3. Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a.¹
 (c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)
 Remarques/Observations :

4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non
 Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? Oui Non
 Remarques/Observations :

5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non
 Remarques/Observations :

6. Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui Non

¹ N.a. : non applicable.

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en oeuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?
(nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)

7. Le projet prend-il recours à un échange de données interadministratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui Non N.a.
- Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
8. Le projet prévoit-il :
- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
 - des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
 - le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.
9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui Non N.a.
- Si oui, laquelle :
10. Le projet contribue-t-il en général à une :
- a) simplification administrative, et/ou à une Oui Non
 - b) amélioration de la qualité réglementaire ? Oui Non
- Remarques/Observations :
11. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui Non N.a.
- Si oui, pourquoi ?
12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui Non N.a.
13. Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui Non
- Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?
14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui Non N.a.
- Si oui, lequel ?
- Remarques/Observations :

Egalité des chances

15. Le projet est-il :
- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- Si oui, expliquez de quelle manière :
- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- Si oui, expliquez pourquoi :

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple: taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- Si oui, expliquez de quelle manière :
16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.
- Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁴ ? Oui Non N.a.
- Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur : www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html
18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁵ ? Oui Non N.a.
- Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur : www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

*

⁴ Article 15, paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

⁵ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à faire procéder au réaménagement de l'échangeur Dudelange-Burange situé sur l'autoroute A13.

Art. 2. Les dépenses occasionnées par les travaux visés à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 51.000.000 euros. Ce montant correspond à la valeur de 779,82 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2017. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, le montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3. Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables sur les crédits du fonds des routes.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1er.

Cet article autorise le Gouvernement à faire procéder au réaménagement de l'échangeur Dudelange-Burange situé sur l'autoroute A13 comprenant un giratoire au niveau de la route nationale N31, quatre ouvrages d'art pour l'aménagement proprement dit, des bretelles d'accès et de sortie sur l'autoroute A13, un ouvrage à construire au-dessus des voies CFL de la ligne Bettembourg-Dudelange ainsi que des accès au Laboratoire national de santé et à la plateforme multimodale à Bettembourg/Dudelange. Le projet comprend en outre un écran anti-bruit sur le côté sud de l'autoroute A13.

Article 2.

Cet article détermine l'enveloppe budgétaire servant au financement du projet, rattachée à l'indice semestriel des prix de la construction valable au 1er octobre 2017 (valeur 779,82). Il comporte en outre la clause usuelle d'adaptation des coûts à l'évolution de cet indice.

Article 3.

Cet article précise que les dépenses sont imputables sur les crédits du fonds des routes.

*

EXPOSE DES MOTIFS

Objectif

L'objet du présent projet de loi consiste à donner la base légale exigée par l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État au financement du projet de construction. Le chantier du réaménagement de l'échangeur de Dudelange-Burange a démarré en juin 2014 (Lot1) et la fin du chantier est prévue pour juin 2020.

L'évolution du chantier et des dépenses supplémentaires non couvertes par les prévisions financières initiales ont fait que le montant total du projet dépassera le seuil de 40.000.000 euros.

Le projet a été inscrit dans la loi budgétaire, une première fois à partir de l'exercice 2010 avec un montant de 38.600.000 €, montant augmenté à 39.500.000 € à partir de l'exercice budgétaire 2016. Se situant en dessous du seuil de 40.000.000 €, il a été décidé à l'époque de renoncer à faire voter par la Chambre des Députés une loi spéciale de financement.

Or en cours de l'évolution du chantier divers travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires comme par exemple, le désamiantage de l'OA1072, le rajout d'un by-pass non prévu dans le projet initial au niveau de la bretelle d'accès vers l'A13, direction Schengen ou encore le raccord de la piste cyclable PC8 qui n'était pas prévu pour être exécuté dans le cadre du présent projet.

A ces travaux supplémentaires se rajoute l'augmentation du taux de la TVA en 2015 ainsi que l'adaptation régulière du coût de l'indice de la construction.

Les mesures anti-bruit qui seront également réalisées le long de l'A13 faisaient initialement partie d'un projet à réaliser dans le cadre des mesures du « Plan d'action national anti-bruit » également à charge des crédits du Fonds des Routes.

Or, afin d'accélérer la réalisation de cet écran anti-bruit et de profiter de certaines synergies, il est jugé approprié de l'intégrer dans le projet de réaménagement de l'échangeur et de prévoir les coûts dans le présent projet de loi.

Motivation du projet

L'échangeur existant à l'intersection de l'A13 avec la N31 à hauteur de Dudelange est un échangeur à quatre branches « en losange », dont la configuration géométrique ne répond plus aux charges de trafic actuelles.

En effet, une congestion systématique de l'échangeur a été constatée aux heures de pointe du matin et du soir, ayant notamment pour conséquence des remontées de files sur les bretelles et l'auto-route A13.

Cette saturation s'explique par la densité du trafic conjuguée à la typologie de l'échangeur.

Le croisement à niveau des bretelles avec la N31 entraîne une situation de conflit entre les mouvements antagonistes de tourne-à-gauche et directs.

Les mouvements tournants cisailent les flux directs et provoquent notamment une redistribution vers les giratoires existants Nord et Sud, dans le but d'éviter les mouvements de tourne-à-gauche.

Il est à noter que la route nationale N31 est également un itinéraire de rechange pour le trafic frontalier en provenance de France.

Compte-tenu de ce qui précède et des perspectives d'augmentation du trafic, notamment le trafic additionnel généré par le développement des zones d'activités projetées le long de la Collectrice du Sud, dont notamment le projet CFL-Multimodal ou encore l'Eurohub-Sud, il est nécessaire de réaménager l'échangeur de Dudelange-Burange afin qu'il puisse répondre à long terme à un objectif de sécurité et de capacité.

A cette fin, il a été retenu de procéder à l'aménagement d'un grand giratoire, de type équivalent à celui de l'échangeur « Irrgarten » sur le Contournement de Luxembourg, axé sur le tracé de la N31 afin de bénéficier d'une répartition équilibrée des branches sur le giratoire et de maintenir l'axe de la route nationale au niveau de l'échangeur.

Cet aménagement permet la suppression des mouvements de tourne-à-gauche, et par conséquent l'augmentation de la capacité et l'amélioration de la sécurité pour les usagers. La zone d'activité Nord projetée est desservie par un raccordement indépendant sur le giratoire, doublé d'un by-pass permettant un délestage optimal de la chaussée annulaire.

Description des travaux

Le projet de réaménagement de l'échangeur de Dudelange-Burange, situé à l'intersection de l'auto-route A13 et de la route nationale N31, s'inscrit dans le cadre du développement du réseau routier local relatif à l'extension des zones d'activités et de zones d'urbanisation le long de la Collectrice du Sud.

Le réaménagement de l'échangeur vise principalement deux objectifs :

- D'une part, il a pour but d'offrir un accès facilité et direct à l'auto-route pour les zones d'activités et d'urbanisation projetées à proximité.
- Il vise d'autre part à augmenter la capacité et accroître la sécurité de ce nœud routier fortement chargé.

Le présent projet concerne :

- *La voirie*

Le projet consiste à aménager un grand giratoire de 135m de diamètre sous l'auto-route pour permettre un meilleur équilibre des entrées et sorties sur l'A13 et éviter le croisement des flux sur la N31. Le giratoire est raccordé par six branches : deux branches pour la N31, deux branches pour les entrées et sorties de l'auto-route et deux branches pour les zones d'activité Nord et Sud.

De plus, un by-pass est prévu pour accéder directement de l'autoroute vers la zone d'activités nord ce qui allègera le trafic sur le giratoire. (Zone d'activité projetée au nord de l'A13, dite « Schelek »).

La construction d'une piste cyclable est prévue le long du talus Sud Est de l'échangeur; le passage des cyclistes du Nord au Sud de l'autoroute se fait par une intégration de la piste cyclable dans l'ouvrage OA 1072 le long des voies ferrées mais surélevé par rapport à celles-ci.

• *Les ouvrages d'art*

La construction de cinq ouvrages d'art est nécessaire pour le réaménagement de l'échangeur :

- L'OA 1030 est un passage inférieur situé sur la bretelle de sortie d'autoroute côté Ouest de l'échangeur.
- L'OA 1051 est un passage inférieur situé sur la bretelle de sortie d'autoroute côté Est de l'échangeur.
- L'OA 1017 et l'OA 1019 sont des passages inférieurs situés sur l'anneau du giratoire.
- L'OA 1072 est un passage inférieur permettant le passage des voies CFL ainsi que de la piste cyclable.

Par ailleurs, l'ouvrage d'art existant (passage inférieur de la N31) est également mis hors service dans le cadre du projet.

• *L'assainissement*

Les eaux de surface du nouvel échangeur sont récoltées par un réseau de canalisations enterrées et dirigées vers différents bassins de traitement.

Le bassin principal est une rétention à ciel ouvert implantée dans la boucle du By-pass vers la Zone Schelek côté Nord Est de l'échangeur. Il reprend les eaux de surface de l'échangeur ainsi que celles de l'autoroute depuis son point haut côté Ouest jusqu'à l'OA 1072 sur la voie ferrée, de même qu'une partie des eaux de la N31. Il fait fonction d'entre-stockage, de déboureur et de déshuileur.

• *Les mesures anti-bruit*

Sur base d'une étude acoustique détaillée, l'installation d'un écran anti-bruit d'une hauteur de 3,00 m et d'une longueur totale de 2.300 m a été retenue pour le côté sud de l'autoroute A13 au niveau de l'échangeur Dudelange-Burange.

• *Les mesures compensatoires*

Suivant le bilan écologique réalisé par un bureau d'études spécialisé en la matière et conformément à l'autorisation en vertu de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, les mesures compensatoires relatives au projet sont réalisées complètement à l'intérieur de l'emprise du projet par la plantation d'arbres et de haies/arbustes indigènes.

Phasage

La construction de l'échangeur est répartie en deux lots principaux :

- Lot 1 – Reconstruction de l'OA1072, élargissement local du remblai de l'A13 et création d'une voie d'accès provisoire à la zone d'activité. Ces travaux sont réalisés en 660 jours ouvrables.
- Lot 2 – Construction du nouveau échangeur et des OA 1030, 1017, 1019, 1051. Les travaux sont réalisés en 1320 jours ouvrables.

Les travaux sont organisés de manière à maintenir toutes les liaisons existantes pendant les différentes phases ; pour cette raison le Lot 1 comprend 4 phases principales et le Lot 2 9 phases principales, avec déviations successives du trafic.

Planning

Les travaux ont débuté en mai 2014. La fin des travaux est prévue pour fin 2020.

FICHE FINANCIERE

*Devis estimatif sommaire
[Indice semestriel des prix de la construction
au 1^{er} octobre 2017 à la valeur de 779,82]*

No	Libellé	Montants € TTC
1	Etudes	2.806.014,82 €
2	Génie civil (voirie et ouvrages d'art)	41.371.786,98 €
3	Equipements routiers (systèmes de retenue, marquage, signalisations)	649.000,00 €
4	Électromécanique (alimentation électrique + éclairage)	360.798,35 €
5	Mesures compensatoires	330.000,00 €
6	Ecran anti-bruit côté Dudelage	3.835.000,00 €
7	Travaux auxiliaires	1.532.399,85 €
Total:		50.885.000,00 €
arrondi à :		51.000.000,00 €

Coûts annuels des travaux d'entretien et d'exploitation

<i>Investissements pour le projet du réaménagement de l'échangeur Dudelage-Burange Coûts annuels des travaux d'entretien et d'exploitation Indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2017 : 779,82</i>		
<i>Coûts d'entretien et d'exploitation</i>	<i>Montant partiel</i>	<i>Total</i>
		516.600,00 €
Voirie, réseaux	135.000,00 €	€
Ouvrages d'art	381.600,00 €	

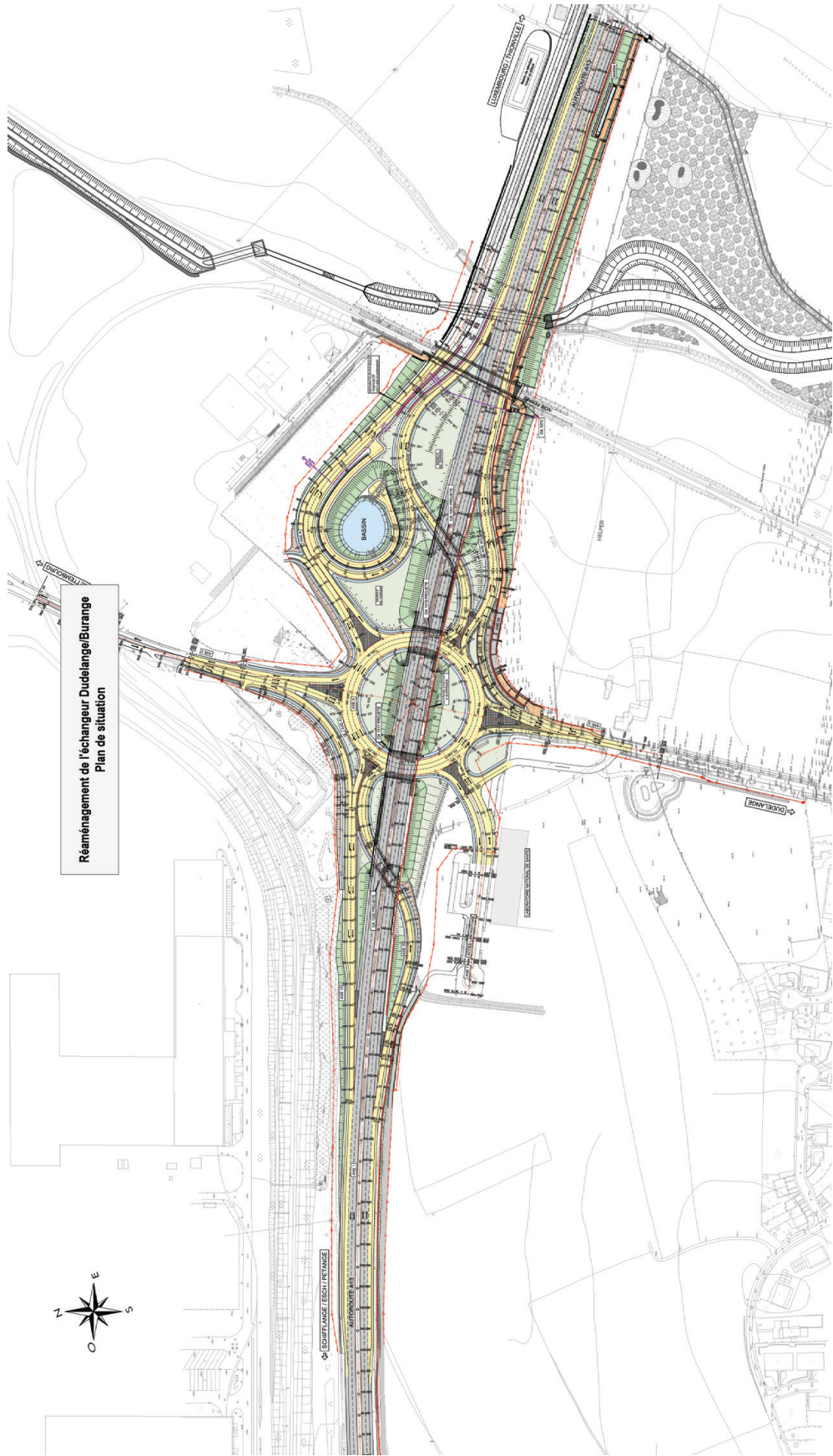
Montant total hors TVA	516.600,00 €
TVA 17%	87.822,00 €
Montant total TVA incluse	604.422,00 €
Arrondi à	605.000,00 €

Les coûts d'entretien annuel de la partie voirie sont évalués par rapport à la nouvelle voirie qui est réalisée dans le cadre du projet du réaménagement de l'échangeur Dudelage-Burange.

*

ANNEXES

- Réaménagement de l'échangeur Dudelage / Burange : Plan de situation
- Réaménagement de l'échangeur Dudelage / Burange : Coupe type



Rèaménagement de l'échangeur Dudelange/Burange
Plan de situation

